

**Scouts**
du Canada*Encadrement d'expériences pilotes
s'appliquant au Programme des jeunes*

NUMÉRO

PP203-2017-03

EN VIGUEUR DEPUIS

Mars 2017

ANNULE

B12-PO-CR-1999**Propriétaire : Association des Scouts du Canada**

1. OBJECTIF

L'Association des Scouts du Canada propose diverses applications du Programme des jeunes selon le groupe d'âge. Elle fixe le cadre de ses applications mais à l'intérieur de celui-ci, les équipes d'animation ont beaucoup de latitudes pour répondre le mieux possible aux besoins des jeunes. Cette politique a donc pour but de favoriser l'innovation tout en s'assurant que des adaptations non prévues à l'intérieur du Programme des jeunes soient conformes aux principes fondamentaux du scoutisme en général et à la méthode scoute en particulier.

2. APPLICATION

La politique s'applique à toutes les unités ou groupes qui désirent apporter des modifications au Programme des jeunes et devenir une expérience pilote qui devra respecter les conditions et les principes de cette politique.

La politique s'adresse à tous les adultes de l'Association des scouts du Canada qui encadrent des unités ou à des districts qui souhaitent modifier des politiques nationales ou des éléments du cadre défini pour mieux répondre à des besoins locaux. Ces modifications peuvent mener à une expérience pilote et dans ce cas, les conditions et les principes de cette politique s'y appliqueront. L'Association ne s'oppose pas à l'innovation ni à l'expérimentation, mais elle doit veiller à ce qu'elle :

- réponde à des besoins auxquels les applications pédagogiques ou thématiques actuelles ne répondent pas;
- reste conforme aux principes fondamentaux du scoutisme et à la méthode scoute;
- ne cause aucun préjudice aux jeunes;
- apporte une nouveauté représentant un potentiel d'enrichissement du Programme des jeunes ;
- ne sème pas la confusion chez les membres de l'Association;
- n'a aucune portée négative sur le développement du Mouvement.

Il doit être clair qu'une expérience ne peut remettre en question :

1. les objectifs éducatifs du scoutisme (développements physique, affectif, intellectuel, social, spirituel et moral);
2. la méthode scoute, soit :
 - le système d'équipes;
 - le cadre symbolique;
 - la loi et la promesse;
 - la progression personnelle;
 - la relation éducative adultes/jeunes;
 - l'éducation par l'action;
 - des activités au contact de la nature.

Pour chacun de ces éléments, l'Association des Scouts du Canada a défini un cadre qui varie selon les applications. L'introduction de variantes dans l'un ou l'autre des éléments de ce cadre peut être acceptable, à titre expérimental et à certaines conditions.

Conditions formelles

Le Commissaire de district avise le Commissariat national du projet. Seules ces personnes en concertation peuvent autoriser l'expérience pilote et donner le mandat. Ce mandat est flexible et peut être redéfini et évalué régulièrement. Il doit clairement indiquer le début et la fin de l'expérience, les objectifs, les échéances, la fréquence et la manière dont seront communiqués les rapports d'étapes. Le rapport final devra présenter des recommandations pour les suites à donner à l'expérience.

Tout au long de l'expérience pilote, le Commissaire de district doit s'informer de son déroulement soit en obtenant des rapports périodiques, soit en visitant l'unité lors de ses activités. Au terme de l'expérience pilote, le Commissaire de district et le Commissariat national, en collaboration avec le Commissaire adjoint - Programme des jeunes en feront l'évaluation pour décider des suites à donner au projet.

Toute décision touchant l'autorisation, la cessation ou la poursuite du projet doit faire l'objet d'un consensus entre les deux commissaires.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les commissaires de districts sont responsables de l'application de cette politique.

Toute expérience pilote touchant le Programme des jeunes doit être placée sous la supervision directe du Commissaire de district. L'instigateur du projet doit lui faire parvenir une demande écrite qui doit inclure les besoins, les objectifs, les changements apportés, la nature de l'expérience et le processus d'évaluation. À ce stade, le Commissaire de district vérifiera que :

- l'unité est en règle;
- l'accord de tous les intervenants a été obtenu (jeunes, parents, autres unités du groupe, responsables du groupe, communauté environnante);
- le projet ne rejette aucun des objectifs éducatifs du scoutisme, ni aucun élément de la méthode scoute.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient faire face à des mesures disciplinaires.

Voir Politique sur les mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme.